

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 23 mars 1957.-



OBJET:

P.V. 95, 96, 97
et 98/LD.-

N°

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

KIGALI.-

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir
ci-joint mes procès-verbaux n°95, 96, 97 et 98/L.D.

L'Officier de Police Judiciaire,
L. DE ZUTTER.-

Résidence : de Ruanda

Territoire : de Kibungu

P.V — N° 98/LD

Procureur du Roi
Kibungu, le 29/3 1957
Le Commissaire de Police L. DE ZUTTER

L'Officier de Police Judiciaire

PRO JUSTITIA

Date d'arrestation :

Prévenu :

L'an mil neuf cent cinquante sept le 14^e jour du mois de mars vers 20 heures.

Devant Nous DE ZUTTER, Luc, Robert, H. Commissaire de Police—Officier de police judiciaire, à compétence générale,

Prévention :

à Kibungu, comparait le nommé KAHINDO, Simon fils de Mugaso (*) et de Kabira (c.v.) orig. de la colline Murembe, chefferie Luongo, rattach. Mutiata district Kivu, résidant à Rwamagana, Bug. Sud Territoire de Kibungu, race : Barwaka, profession : néant état civil : marié, père de 4 enfants qui s'est rendu coupable d'avoir ouvert un débit des boissons fermentées préparées par les indigènes, dans le centre commercial de Rwamagana

Plaignant :

O. R. U. n° 33 / 197 du 18/12/53 art. 1, 15

Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit :

Objets saisis :

Q. Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge?
R. Oui

Q. Aux fins de faire cesser les poursuites dont vous êtes l'objet du chef d'infraction, vous êtes d'accord de verser entre nos mains ci titre d'amende transactionnelle la somme de 300 fr. ?

R. Oui.

Observations :

Nous lui avons délivré la quittance N° 237620/B des 27/3/57

Je jure que le présent procès-verbal est sincère
c- Le comparant

d' O. P. J.

Kahindo Simon

DE ZUTTER, L.